

au Corps législatif en 1852, né à Digne (Basses-Alpes) le 4 juillet 1812, mort le 18 janvier 1890, frère du précédent, était avocat à Digne à la fin du règne de Louis-Philippe, lorsque son frère, rallié au pouvoir, fut nommé professeur à la Faculté d'Aix. Il devint secrétaire général de la préfecture des Basses-Alpes, chevalier de la Légion d'honneur, suivit les opinions de son frère, et fut, le 29 février 1852, le candidat du gouvernement au Corps législatif dans la circonscription unique de son département natal. Élu député par 30,117 voix (30,468 votants, 45,751 inscrits), M. Fortuné Fortoul prit place dans la majorité, mais ne siégea que peu de mois. Nommé dans la magistrature, il dut se démettre de son siège de député, pour cause d'incompatibilité; il fut remplacé à la Chambre, le 30 janvier 1853, par M. Réguis. Parvenu dans les dernières années de l'Empire, au poste de premier président à la cour de Poitiers, M. Fortoul fut admis à la retraite, avec ce titre, le 31 janvier 1874. — Officier de la Légion d'honneur.

**FOS DE LA BORDE** (JEAN-ANTOINE-EDOUARD), député en 1789, né à Gaillac (Tarn) le 4 octobre 1750, mort à une date inconnue, était médecin à Gaillac. Il devint maire de cette ville, fut élu, le 8 avril 1789, député du tiers aux États-Généraux par la 1<sup>re</sup> sénéchaussée du Languedoc (Toulouse), se fit peu remarquer dans l'Assemblée constituante, et remplit plus tard (12 fructidor an V) les fonctions d'administrateur du département du Tarn.

**FOSSERIER.** — Voy. GONNES (BARON DE).

**FOSSOMBRONI** (VICTOR-MARIE-JOSEPH-LOUIS, COMTE), membre du Sénat conservateur, né à Arezzo (Italie) le 15 septembre 1754, mort à Florence (Italie) le 13 avril 1844, était, en l'an IV, conseiller d'Etat dans son pays. Ministre des affaires étrangères lors de l'occupation française, puis membre de la commission des finances du royaume d'Etrurie, il se rallia pleinement à Napoléon, fut nommé par lui (18 mars 1809) membre du Sénat conservateur et comte de l'Empire (20 août de la même année), présida la commission chargée du défrichement des marais Pontins, et, après la chute du gouvernement impérial, redevint, dans le grand-duché de Toscane, ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres.

**FOUBERT** (JACQUES-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à 1806, né à Bruxelles (Belgique) en 1770, mort à une date inconnue, se fit recevoir, en 1781, docteur en droit civil et canonique à l'Université de Bologne. Avocat au Conseil souverain de Brabant en 1782, il fut en 1792, administrateur de l'arrondissement de Bruxelles, remplit en l'an IV les fonctions de juge de paix de la 2<sup>e</sup> section de Bruxelles, en l'an VI celles d'administrateur du département de la Dyle, et de membre de la commission des hospices civils de Bruxelles, en l'an VII celles de commissaire près l'administration municipale, et fut élu, le 25 germinal an VII, par le département de la Dyle, député au Conseil des Cinq-Cents. Favorable au coup d'Etat de brumaire, il passa (4 nivôse an VIII) au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1806.

**FOUBERT** (PAUL-LOUIS-AMÉDÉE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur inamovible de 1875 à 1885, né à Entrammes

(Mayenne) le 21 mai 1812, mort à Paris le 19 janvier 1895, étudia le droit, et exerça à Paris la profession d'avoué, puis celle d'avocat. D'opinions orléanistes, avec des tendances à l'opposition constitutionnelle, il se retira après février 1848 dans le département de la Manche, où il possédait le château de la Forêt, et s'y occupa surtout d'exploitation agricole. Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1853-1872), il devint membre du conseil général de la Manche pour le canton de Barneville en 1863; aux élections législatives de 1863, il soutint la candidature libérale de Havin, et, en 1868, à la mort de ce dernier, se présenta lui-même, sans succès, pour le remplacer. Sa circulaire était des plus modérées: il déclarait que « convaincu que la liberté peut être obtenue sous tous les régimes, il n'était point éloigné du régime impérial, et qu'il l'aiderait dans toutes les mesures libérales qu'il prendrait, jugeant ses actes sans faiblesse et sans passion ». Après les événements de 1870-71, M. Foubert fut porté sur la liste conservatrice dans la Manche, comme candidat à l'Assemblée nationale, et élu, le 8 février 1871, le 11<sup>e</sup> et dernier, avec 59,725 voix (88,856 votants, 153,878 inscrits). Il alla d'abord siéger au centre droit, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, fut membre de la commission de décentralisation et prit part aux discussions relatives aux conseils généraux, à la loi militaire, à l'électorat municipal, etc. Rallié à la politique de Thiers, et partisan de la République conservatrice, il se fit remarquer dans la séance de nuit du 24 mai 1873, où la droite, pressée d'achever sa victoire, obtint qu'il fût procédé immédiatement à la nomination d'un nouveau président de la République. M. Foubert interrompit vivement les orateurs monarchistes, et insista, mais en vain, pour que l'acceptation de la démission de Thiers fût ajournée. Ses derniers votes à l'Assemblée nationale furent d'accord avec les opinions du centre gauche, où il siégea dès lors. Il se prononça: contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, donna en 1874 sa démission de maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, lorsque ses deux collègues à l'Assemblée, MM. Lenoël et de Tocqueville, également maires dans le département, furent révoqués par le gouvernement, vota pour l'amendement Wallou et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il fut ensuite porté par la gauche comme candidat aux élections des sénateurs inamovibles, et nommé par l'Assemblée nationale, au 2<sup>e</sup> tour de scrutin, le 11<sup>e</sup> sur 75, avec 355 voix (690 votants). Il fit encore partie du centre gauche à la Chambre haute, se prononça (juin 1877) contre la dissolution de la Chambre des députés, combattit le ministère du 16 mai, appuya le cabinet Dufaure, vota pour les lois sur l'enseignement, pour l'article 7, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme du serment judiciaire, pour la réorganisation du personnel de la magistrature (1883), pour la loi du divorce (1884), etc.

**FOUCAUD** (LUDOVIC DE), représentant en 1871, né à Bréhan-Moncontour (Côtes-du-Nord) le 26 août 1817, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 8 janvier 1872, riche propriétaire et ancien maire de Moncontour, fut élu sur la liste conservatrice, le 8 février 1871, représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée nationale, le 12<sup>e</sup> sur 13, avec 53,355 voix (106,809

votants, 163,398 inscrits). L'émigré, il siégea à droite, vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, fut élu, le 8 octobre 1871, conseiller général des Côtes-du-Nord pour le canton de Moncontour, et mourut à Versailles, le 8 janvier 1872, pendant la session parlementaire.

**FOUCAULD** (JOSEPH-JULES, MARQUIS DE), député de 1815 à 1816, né à Lubersac (Corrèze) le 19 septembre 1782, mort à Metz (Moselle) le 30 mars 1821, était capitaine du génie sous le gouvernement impérial. Il fut nommé en 1808 inspecteur des finances, se rallia à la Restauration en 1814, et fut désigné, à cette époque, comme secrétaire-rapporteur de la commission nommée par le ministre de la guerre pour prononcer sur les réclamations des anciens officiers émigrés et des royalistes des armées de l'ouest. Le collège de département de la Corrèze l'élut (22 août 1815) par 111 voix sur 198 votants et 239 inscrits, membre de la Chambre des députés. Il vota avec la majorité de la Chambre introuvable. Il ne put être réélu à la législature de 1816, n'ayant pas atteint les quarante ans exigés par la loi. Le gouvernement royal le fit officier de la Légion d'honneur, lieutenant-colonel et enfin colonel du génie. Il commanda, en cette dernière qualité, le régiment de Montpellier, puis celui de Metz.

**FOUCAULD DE LARDIMALIE** (LOUIS, MARQUIS DE), député en 1789, né au château de Lardimalie en Périgord le 29 novembre 1755, mort au même château le 2 mai 1805, fut reçu chevalier de Malte, dès l'âge de neuf ans, en vertu d'un bref du pape de 1762. Entré de bonne heure au service, il était capitaine dans les chasseurs du Hainaut, lorsqu'il fut élu par la sénéchaussée du Périgord député de la noblesse aux États-Généraux (mars 1789). Il soutint avec fermeté la cause de l'ancien régime, et se fit remarquer dans l'Assemblée par ses boutades. « Il était doué, observe une biographie, d'un instinct naturel pour les intérêts de son ordre, ce qui faisait dire à Mirabeau : qu'il redoutait plus le gros bon sens de ce sanglier du Périgord que l'esprit et l'éloquence de beaucoup d'autres membres du côté droit. » Indigné contre les gens de la cour qui abandonnaient le roi après avoir reçu ses bienfaits, il demanda, dans la nuit du 4 août 1789, que le sacrifice à faire « fût celui des pensions, que tous les courtisans soustraient de la pure substance des campagnes ». Dans la séance du 7, il vota contre l'emprunt proposé par Necker, et déclara qu'il engageait ses commettants jusqu'à concurrence de six cent mille livres, montant de toute sa fortune personnelle. Le 10 septembre, il fit écarter une adresse de la ville de Rennes sur le veto royal. Il s'efforça de justifier l'émigration de ceux que « leur zèle pour la monarchie et la religion, disait-il, exposait à de cruelles persécutions ». Il se prononça pour la justice gratuite, demanda que, puisqu'on fondait le cens sur le revenu, les femmes fussent admises à voter par procureur, réclama pour les jésuites un traitement égal à celui qui était accordé aux autres religieux, et fit adopter un projet de Banque territoriale. Le 13 avril 1790, il insista, sans succès, pour que la religion catholique fût déclarée nationale. Inculpé, le 28 août, dans l'affaire de l'abbé de Barmond, son ami, et de Bonne-Savardin, pour avoir donné asile à ce dernier et favorisé sa fuite, il déclara qu'il acceptait l'accusation et que, dans toute cir-

constance semblable, on le trouverait invariablement le même. Exaspéré par les progrès de l'idée révolutionnaire, il en vint bientôt à attaquer le côté gauche et à invectiver ses collègues. Dans la séance orageuse du 18 septembre, le marquis de Foucauld de Lardimalie, menacé d'être envoyé à l'Abbaye, tint tête à l'orage ; il s'associa aux violences de langage de son ami de Fauceigny-Lucinge, et on le vit quitter son banc, la canne à la main, en se dirigeant vers ses collègues de la majorité. Il demanda des poursuites contre les auteurs de la journée du 6 octobre 1789, et fit d'inutiles efforts, avec Cazalès, le 21 octobre 1790, pour que le drapeau tricolore ne fût pas substitué au drapeau blanc. Le 4 janvier 1791, il parla en faveur des ecclésiastiques qui refusaient le serment, et, le 21, il sortit de la salle pour ne point prendre part à la discussion de la constitution civile du clergé. Le 16 février, il appela l'attention de l'Assemblée sur les troubles du Périgord et du Quercy, et déclara incidemment qu'il ne croyait pas à la prophétie faite à la tribune : « Que bientôt toute la France saurait lire. » Il combattit ensuite la loi sur le duel, et fut un des membres les plus obstinés à réclamer la suppression des clubs et de toutes les sociétés populaires. Le 8 août, il fit entendre de nouvelles protestations contre ce qu'il appelait les empiétements sur l'autorité royale, et, dans la séance du 18 du même mois, interpella vivement le président de l'Assemblée en lui reprochant d'avoir rendu, pour ainsi dire, à lui seul, le décret assurant des récompenses aux hommes qui avaient arrêté le roi à Varennes. Enfin le marquis de Foucauld fut un des signataires des protestations des 12 et 15 septembre 1791. Sorti de France après la session, il alla servir à l'armée des princes en 1792, passa, en 1793, à celle de Condé, y fut employé comme officier dans les gardes nobles, et fit toutes les campagnes de l'émigration. Il revint en Périgord en 1801. Il s'y occupait à faire réparer son château de Lardimalie, quand un accident hâta la fin de ses jours. Les maçons ayant refusé de monter l'escalier d'une terrasse qui menaçait ruine, il les traita de poltrons, et voulut braver lui-même le danger. Mais l'édifice s'écroula, et il fut enseveli sous les décombres, le 2 mai 1805.

**FOUCAULT** (FRANÇOIS-LOUIS-CHARLES, MARQUIS DE), député de 1821 à 1827, né à la Flèche (Sarthe) le 17 octobre 1778, mort à la Flèche le 19 juin 1873, était fils de François-Joseph chevalier, marquis de Foucault, baron d'Alligny, seigneur d'Insèches, etc., colonel commandant du régiment mestre-de camp-général dragons, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Augustine-Victoire Pihéry. Il accompagna son père en émigration (1790), et y épousa, quelques années plus tard, la fille d'un autre émigré, le marquis de Soudeilles, colonel au royal dragons. Revenu en France sous le Consulat, il entra, en 1806, dans l'administration des finances, comme payeur des armées, sous les auspices du baron de la Boullerie (depuis député, pair de France, et ministre de la maison du roi), qui, en 1807, épousa sa sœur. Inspecteur des finances au moment des Cent-Jours, il rejoignit le roi à Gand, et fut nommé, à la seconde Restauration, sous-préfet d'Ancenis (26 août 1815). Cette fonction lui ayant été retirée par le ministre Decazes en 1819, M. de Foucault se présenta aux élections suivantes à la Chambre des députés, et fut élu, le 1<sup>er</sup> octobre 1821, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement électoral de la Loire-Infé-

rieure (Nort) par 84 voix sur 141 votants et 159 inscrits, contre 49 voix à M. de Saint-Aignan, député sortant. Son mandat lui fut renouvelé, dans la même circonscription, aux élections du 26 février 1824, par 104 voix sur 143 votants et 160 inscrits, contre 37 voix à M. Urvois de Saint-Bedan. « Ce député, dit un biographe de 1824, était sous-préfet d'Ancenis à la fin de 1815. Il perdit sa place sous le ministère Decazes, le même jour que M. Luettes de la Pilorgie, sous-préfet de Chateaubriant, perdait la sienne, et leur double destitution avait la même cause. Tous les deux étaient fidèles aux véritables intérêts de la monarchie légitime, que le dépositaire du pouvoir semblait menacer alors. Nommé député, M. de Foucault s'est laissé entraîner par des affections de famille dans le parti Villèle. » Sa compétence en matière de finances le fit entrer à diverses reprises dans la commission du budget. Il parut plusieurs fois à la tribune en cette qualité, et parla, notamment en 1822, sur le règlement des comptes de 1820, en 1825 sur l'appareil des comptes de 1823, en 1823 et en 1825 sur les budgets de 1824 et de 1826. Il fut en outre membre et souvent rapporteur de la commission des pétitions, membre et secrétaire de la commission du Code forestier, où l'utilité de sa collaboration fut attestée par le rapport lui-même, et au nom de laquelle il prit part, en 1827, à la discussion des articles. M. de Foucault se représenta inutilement aux élections générales de novembre 1827. Ses opinions ardemment royalistes l'empêchèrent, à la révolution de juillet, de rentrer dans la vie parlementaire. Ses fils, officiers dans les armées de terre et de mer, obéirent à ses inspirations en donnant leur démission à la même époque. Chevalier de la Légion d'honneur (1825).

**FOUCHÉ (JOSEPH)**, DCC D'OTRANTE, membre de la Convention, membre du Sénat conservateur, représentant et pair des Cent-Jours, ministre, député de 1815 à 1816, né au Pellerin (Loire-Inférieure) le 19 septembre 1754, mort à Trieste (Autriche) le 25 décembre 1820, était fils d'un capitaine de la marine marchande. Ses études terminées chez les Oratoriens de Nantes, il entra dans cette congrégation, et professa successivement à Juilly, à Arras, et à l'école militaire de Vendôme. Il était préfet des études au collège de Nantes, quand la Révolution éclata. Comme il n'était point engagé dans les ordres, il quitta l'habit ecclésiastique, devint avocat, fut un des fondateurs de la Société patriotique de Nantes, et s'y fit remarquer par son zèle révolutionnaire. Il était principal du collège de Nantes lorsqu'il fut élu, le 7 septembre 1792, par le département de la Loire-Inférieure, membre de la Convention, le 6<sup>e</sup> sur 8, avec 266 voix (405 votants); il resta assez obscur pendant les premiers mois de la session, et ne réussit pas à se lier avec Robespierre, qu'il avait connu lors de son séjour à Arras, mais qui repoussa ses avances et lui refusa la main de sa sœur, Charlotte Robespierre. Devenu membre du comité de l'instruction publique, il fut en relations avec Condorcet et Vergniaud, et pencha un instant vers le parti girondin; il s'en éloigna pourtant lors du procès de Louis XVI, et vota la mort sans appel ni sursis; sur la question de l'appel au peuple, il insista même en disant: « Je ne m'attendais pas à énoncer à cette tribune d'autre opinion contre le tyran que son arrêt de mort. Il semble que nous soyons effrayés du courage avec lequel nous avons aboli la royauté; nous chancelons devant l'ombre d'un roi... » Les 14 février et 8 mars

1793, il fit, au nom du comité d'instruction publique, un rapport concluant à la vente de tous les biens dépendant des bourses et des établissements d'instruction autres que les collèges. Nommé, à la même époque, membre du comité des finances, il fit voter par la Convention la recherche et la vente de toutes les propriétés d'émigrés restées jusque-là inconnues au gouvernement. Il fut ensuite envoyé, sur la proposition de Marat, dans le département de l'Aube, pour y faire exécuter le décret de l'Assemblée sur la réquisition. Il s'acquitta habilement de cette mission, pendant laquelle eurent lieu les événements du 31 mai et du 2 juin, auxquels il adhéra. Deux mois après, il reçut une nouvelle mission dans la Nièvre, où il agit de concert avec Chaumette, manifesta la plus grande hostilité contre le culte établi, poursuivit l'anéantissement de toutes les « enseignes religieuses » qui se trouvaient sur les routes, sur les places et dans tous les lieux publics, et fit apposer à l'entrée de tous les cimetières cette inscription: *La mort est un sommeil éternel*. Il fit ensuite procéder à de nombreuses perquisitions dans les églises et les châteaux. De Nevers, il mandait au comité de salut public (août 1793): « Les citoyens ont bu dans la coupe de l'égalité l'eau de la régénération. » Affectant à ce moment un superbe dédain pour la richesse, il écrivait à la Convention: « Abolissons l'or et l'argent, traînons dans la boue ces dieux de la monarchie, si nous voulons faire adorer les dieux de la République, et établir le culte des vertus austères de la liberté. » La sincérité de cette profession de foi fut, dans la suite, singulièrement révoquée en doute, et on préteudit qu'une notable partie des trésors ainsi requisitionnés servit de début à l'immense fortune que Fouché posséda depuis. Mais il fut bientôt appelé sur un plus grand théâtre. Lyon venait d'ouvrir ses portes aux armées de la République; la Convention ayant décidé que les peines les plus sévères seraient portées contre ceux des habitants de la ville qui s'étaient signalés par leur obstination dans la résistance, Fouché fut choisi, avec Collot d'Herbois, pour être un des exécuteurs de ces décrets. Tous deux abusèrent étrangement du redoutable ministère qui leur était confié, et préludèrent tout d'abord aux massacres dont ils allaient ensanglanter Lyon, par une parodie grossière des cérémonies du culte catholique, où l'on fit paraître un âne, couvert d'une chape et coiffé d'une mitre; à sa queue étaient suspendus les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; ces livres furent ensuite brûlés et l'on fit boire l'âne dans le calice. Peu de jours après, Fouché, après avoir fait exécuter en masse les membres de la municipalité qui avaient instruit le procès de Châlier, écrivit à la Convention: « Le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé, tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti. » Aux tribunaux révolutionnaires il substitua un comité de sept membres jugeant sommairement, et cherchant dans la fusillade en masse le moyen le plus expéditif de répandre la terreur. Collot d'Herbois ayant quitté Lyon à l'époque de la prise de Toulon par les Anglais, Fouché lui écrivit le 19 décembre: « Anéantissons d'un seul coup tous les traîtres, pour nous épargner le long supplice de les punir en rois. Exerçons la justice à l'exemple de la nature: frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté... » Dénaturant les instructions qu'il avait reçues de la Convention et du comité de salut public, il commit froidement

des atrocités monstrueuses et, comme on l'a dit, « ramassa l'or dans des ruisseaux de sang. » Le texte d'un arrêté pris par lui pendant son séjour à Lyon était conçu en ces termes : « Les représentants du peuple envoyés à la Commune Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple, requièrent la commission des sequestres de faire apporter chez eux deux cents bouteilles du meilleur vin qu'ils pourront trouver, et en outre cinq cents bouteilles de vin rouge de Bordeaux, première qualité, pour leur table. » (*Mémoires de Charlotte Robespierre.*) Robespierre avait, à diverses reprises, demandé au comité le salut public le prompt rappel de Fouché; il l'obtint enfin, et, lorsque Fouché, de retour à Paris (10 germinal an II), se présenta chez lui, il l'accabla de reproches sur l'usage qu'il avait fait de ses pouvoirs. A dater de ce jour, Robespierre eut en lui un implacable ennemi. Dénoncé à la séance des Jacobins du 23 prairial, puis à celle du 23 messidor, Fouché, au lieu de se justifier des accusations qui pesaient sur lui, écrivit à la Société pour la prier de suspendre son jugement jusqu'après le rapport des comités. Ce fut alors que le club, sur la motion de Robespierre, prononça à l'unanimité la radiation de Fouché.

Mais le neuf thermidor vint le réintégrer. Il avait prêté son concours aux événements de cette journée, et il s'associa d'abord de toutes ses forces à la réaction qui suivit. Le 7 fructidor an II, il parla à la tribune de la Convention, de « la douleur profonde dont il était pénétré à la vue des scènes d'horreur et du féroce brigandage qui depuis trois mois régnaient à Lyon, au nom de Maximilien I<sup>er</sup> ». Le 13 vendémiaire an III, il proposa de restituer à la ville de Lyon son ancien nom et de déclarer qu'elle avait cessé d'être en état de rébellion. A la vérité, ce système lui réussit assez mal, et, désavoué un moment par les thermidoriens, il songea à conspirer avec Babeuf et ses amis. Cependant les dénonciations arrivaient de toutes parts contre lui : les habitants de la commune de Gannat, les autorités constituées du département de la Nièvre énuméraient les massacres exécutés par son ordre; on lui reprochait, en outre, de n'avoir rendu aucun compte des taxes qu'il avait mises partout et qui s'élevaient à plus de deux millions dans la seule commune de Nevers. Fouché alors se retourna vers les thermidoriens pour implorer leur protection : il trouva en eux des défenseurs zélés, mais impuissants : le 22 thermidor an III, sur la proposition de Boissy d'Anglas, il fut décrété d'arrestation malgré les efforts que firent en sa faveur Tallien, Fréron et Legendre. L'amnistie du 4 brumaire an IV le rendit, trois mois après, à la liberté. Rentré dans la vie privée, il vécut à Montmorency, dans une retraite à peu près absolue, jusqu'à la journée du 13 vendémiaire. Le Directoire lui confia néanmoins, sur les frontières d'Espagne, une mission dont il n'est pas resté de trace. Mais Fouché, qui était resté en relation avec le parti de Babeuf et qui en savait tous les secrets, eut l'idée de les utiliser afin de se remettre en évidence et en faveur. Il envoya à Barras un mémoire détaillé, dont il fut récompensé par l'ambassade de Milan (15 vendémiaire an VII), puis par celle de Hollande, où il resta jusqu'au moment où le gouvernement directoirel, de seconde formation, l'appela (2 thermidor an VII) au ministère de la police en remplacement de Bourguignon. Le premier acte de son autorité fut de faire fermer la salle du Manège, où se tenait le club des Jacobins;

puis il fit un rapport sur les menées des royalistes de l'Ouest. Bientôt on le vit d'un seul coup supprimer onze journaux à Paris. Il y eut au Conseil des Cinq-Cents de vives protestations contre cette mesure, et Briot demanda, mais en vain, la suppression du ministère de la police. Lorsque Bonaparte, que la mort de Joubert venait de laisser sans concurrent, fut arrivé d'Egypte et eut accompli le coup d'État de brumaire, il trouva Fouché tout prêt à saluer l'avènement de la dictature militaire. Son plus cher espoir étant de conserver, sous le pouvoir nouveau, le ministère de la police, qu'il considérait comme de grande ressource, il se dévoua sans réserve à l'affermissement de l'autorité de Bonaparte. Dans une lettre qu'il écrivait, le 18 prairial an X, au préfet du Rhône, il disait, à propos de l'exécution du Concordat : « L'organisation des cultes est dans l'Eglise ce que le 18 brumaire a été dans l'Etat; ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Eglise. Ce que le gouvernement a si heureusement rapproché depuis le 18 brumaire, il faut que la religion achève de l'unir et de le confondre; ce que la lassitude du mal a fait oublier, il faut que le sentiment vif et profond du bien achève de l'effacer sans retour. » Fouché connaissait au mieux les projets et les secrets des partis; il les livra au vainqueur, non sans négliger d'en conserver une partie pour le besoin. Bonaparte mesura d'ailleurs sa confiance sur l'arrière-pensée qu'il devinait en lui. Cependant Fouché, devenu grand seigneur dans le nouvel ordre de choses, avait adopté des habitudes conformes à sa nouvelle situation; il réunissait, dans de brillantes soirées, les survivants de l'ancienne noblesse, et il soutenait ce rôle avec succès, grâce à une audace imperturbable favorisée par beaucoup d'esprit, et grâce aussi au peu de scrupules de la plupart de ses hôtes. Il sut profiter habilement, pour se faire des amis dans tous les camps, des immenses avantages que lui donnaient ses fonctions. Les membres de la famille de Bonaparte n'échappèrent pas à ses avances, et Joséphine elle-même ne résista pas à l'attrait des riches cadeaux par lesquels il sollicitait son appui. Aussi fut-il constamment soutenu par elle contre l'inimitié de Lucien. Ce système, suivi avec une adresse et une persévérance remarquables, finit par assurer si solidement le crédit de Fouché, qu'il devint l'homme le plus puissant du gouvernement, déjouant les complots, inventant parfois de fausses conspirations, et entretenant soigneusement les défiances et les craintes de Napoléon. Toutefois son habileté parut un jour en défaut, dans l'affaire de la machine infernale : vivement accusé de n'avoir pas prévu la conjuration, et desservi d'ailleurs auprès du maître par ses ennemis Lucien et Joseph, il dut quitter le ministère de la police le 28 fructidor an X; mais il reçut le même jour, en dédommagement, le titre de sénateur, dont les appointements étaient de 36,000 francs, et fut nommé titulaire de la sénatorerie d'Aix, dont le revenu était de 30,000 fr.; enfin, Napoléon lui abandonna 1,200,000 fr. sur les fonds de la police. Il se retira dans sa belle terre de Pont-Carré, où il resta vingt-deux mois. La courte trêve que la paix d'Amiens avait accordée à la France expira bientôt : la vigilance de Fouché fut de nouveau jugée indispensable. Le 21 messidor an XII, le ministère de la police lui fut confié pour la seconde fois; il le garda jusqu'au 3 juin 1810. Son influence, durant cette période, s'ac-

crut sans mesure, et Napoléon lui envia plus d'une fois la popularité dont il jouissait au faubourg Saint-Germain. Sa réputation à l'étranger était immense; il la ménageait en combattant lui-même, avec un soin merveilleux, de ténébreuses intrigues qu'il s'attribuait la gloire d'avoir dévoilées. Mais la défiance de Napoléon à l'égard de son ministre fut singulièrement excitée par deux circonstances importantes: notamment à l'époque des événements de Bayonne. Fouché trouva dans le mécontentement que ces événements avaient causé en France le thème d'une nouvelle conspiration; il en informa Napoléon, qui revint sur-le-champ à Paris; mais déjà la prétendue conspiration s'était évanouie. L'année suivante (1809), après la bataille d'Essling, les Anglais opérèrent un débarquement à Valcheren. La Belgique tout entière était menacée de tomber au pouvoir de l'ennemi. Fouché qui, du 29 juin au 12 octobre, réunit par intérim le portefeuille de l'Intérieur à celui de la police, appela à la défense de l'empire et organisa avec une extrême rapidité tout le premier ban de la garde nationale, mit Bernadotte à la tête de ces troupes, et obligea les Anglais à se rembarquer. L'audace qui lui avait fait confier à un général en disgrâce un commandement aussi important, mit au comble l'irritation de l'empereur, déjà provoquée par une circulaire dans laquelle Fouché avait dit: « Prouvons à l'Europe que si le génie de Napoléon peut donner de l'éclat à la France par les victoires, sa présence n'est pas nécessaire pour repousser nos ennemis. » Son renvoi fut dès lors décidé. Un dernier fait en fut l'occasion. Après le mariage de l'empereur avec Marie-Louise, Fouché crut être agréable à Napoléon en envoyant, de sa propre initiative, un agent diplomatique en Angleterre, pour tenter des négociations, tandis que l'empereur négociait de son côté. Le ministre anglais se crut joué et congédia les ambassadeurs. Le résultat de cet événement fut la disgrâce de Fouché. Le 5 juin 1810, le portefeuille de la police fut donné à Savary. Fouché reçut alors le titre de gouverneur général de Rome, avec l'ordre de se rendre aussitôt à son poste. L'empereur lui avait fait, quelques jours auparavant, vainement réclamer par Berthier et le conseiller d'État Réal certaines lettres autographes de lui. Dans une lettre qu'il écrivit alors à ce dernier (juin 1810), il dit: « Depuis un an, je pressens l'orage dont je suis victime aujourd'hui. Mes ennemis ont voulu me compromettre à la fois et par leurs éloges et par leurs calomnies; je croyais l'empereur plus en garde contre cette double intrigue... Si j'ai brûlé ma correspondance avec l'empereur, c'est qu'elle ne pouvait nuire qu'à mon intérêt personnel. Je n'ai jamais cherché d'autre garantie et d'autre appui contre mes ennemis que dans le cœur de l'empereur et dans ma conscience. » Grand-officier de la Légion d'honneur depuis le 25 prairial an XII, comte de l'empire du 24 avril 1808, et duc d'Otrante du 15 août 1809, il se hâta de partir pour l'Italie: là, sur les instances de la princesse Elisa, il consentit à se dessaisir des papiers qu'il avait détenus jusque-là. Alors, il put sans crainte revenir en France, et il alla habiter Aix, chef-lieu de sa sénatorerie. Il y passa un an. Après la désastreuse expédition de Russie, il fut appelé à Dresde où se trouvait l'empereur. Napoléon, qui le craignait, voulut le mettre hors d'état de lui nuire à l'intérieur, et il lui confia le gouvernement des provinces illyriennes. Mais Fouché, rendu à son nouveau poste en juillet 1813, n'eut guère que le temps

de céder la place aux Autrichiens, à la suite de la bataille de Leipzig. Il allait rentrer en France lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à Naples auprès de Murat; cet éloignement ne l'empêcha pas de trahir l'empereur, car Fouché conseilla à Murat de se déclarer contre Napoléon, pour la coalition. Cependant Fouché, revenu en France, séjournait à Avignon, lorsque furent connus les événements du 31 mars 1814. Il arriva à Paris et chercha de suite, l'abdication prononcée, à se rapprocher des Bourbons. Ses offres de service ayant été d'abord rejetées, il se retira à Ferrières et s'y occupa à faire de la police pour son compte, et à maintenir, au moyen de ses nombreux partisans, son influence et son crédit. Lorsque les Bourbons virent Napoléon presque aux portes de Paris, ils eurent recours à Fouché, qui déclara qu'on l'avait appelé trop tard, et que rien ne pouvait empêcher le retour de l'empereur. Napoléon d'ailleurs, en arrivant à Paris, crut devoir lui-même accepter Fouché pour ministre et pour surveillant: du 20 mars au 23 juin 1815, le duc d'Otrante fut, pour la 3<sup>e</sup> fois, ministre de la police générale. Le 2 juin il fut nommé pair par Napoléon. Enfin, lorsque la chute définitive de ce dernier devint certaine, Fouché ne songea qu'à ne pas être entraîné avec lui. Il fut un des plus ardents à provoquer la seconde abdication de l'empereur. Après quoi, il redevint immédiatement, et plus que jamais, l'homme nécessaire. Lorsque, à la suite du désastre de Waterloo, les Chambres nommèrent une commission de gouvernement (23 juin 1815), Carnot en fit partie, mais ce fut le duc d'Otrante qui en fut le président. Le premier soin de Fouché, devenu maître des affaires, fut de tirer de son cachot de Vincennes le baron de Vitrolles, fait prisonnier avec le duc d'Angoulême. Ils eurent une entrevue. « Je puis, dit M. de Vitrolles au duc d'Otrante, servir utilement ici la cause de Louis XVIII, mais à trois conditions: la première, qu'il ne sera pas attenté à ma vie; la seconde, que vous me donnerez au moins cinquante passeports pour entretenir des relations avec le roi; la troisième, que je serai chaque jour admis auprès de vous. — Pour ce qui est de votre tête, répondit Fouché avec cette familiarité pittoresque de langage qu'il affectait, elle est aux mêmes crochets que la mienne. Vous aurez cinquante passeports, et nous nous verrons, si cela vous convient, non pas une fois, mais deux fois par jour. » Au reste, pendant que Fouché entretenait avec la cour de Gand des relations actives, il envoyait en Autriche des émissaires chargés d'y plaider la cause du petit roi de Rome, et il écrivait à son collègue du congrès de Vienne de sonder la diplomatie sur la candidature du duc d'Orléans, menant ainsi de front tous les complots et se rendant utile dans toutes les combinaisons. Les vues de Fouché sur la branche cadette furent adoptées sans peine par M. de Talleyrand. D'adroites insinuations les firent germer dans l'esprit de l'empereur Alexandre, et, un jour, le czar, au congrès, posa la question de savoir s'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Europe que la couronne de France fut placée sur la tête du duc d'Orléans. Cependant les princes arrivaient à Arnouville. Le baron de Vitrolles courut les rejoindre, et le duc de Wellington lui fit savoir que dans la pensée des alliés, la nomination de Fouché au ministère de la police était une des conditions de l'entrée de Louis XVIII à Paris. Parmi les royalistes, plusieurs regardaient cette nomination comme un malheur nécessaire, et ce fut aussi le sen-

timent de cette nécessité qui déterminait Louis XVIII, à peine sur le trône, à faire asseoir à son bureau celui qu'il avait maudit comme l'assassin de son frère. On en peut juger par les paroles qu'il adressa, dit-on, au baron de Vitrolles, après le départ du duc de Wellington et de M. de Talleyrand pour Neuilly, où les attendait le duc d'Ortrante : « Je leur ai recommandé de faire pour le mieux, car je sens bien qu'en acceptant Fouché, je livre mon pucelage. » Investi pour la quatrième fois du ministère de la police (9 juillet-24 septembre 1815), Fouché fut, d'autre part, le 22 août, élu député par le collège de département de la Corrèze, avec 120 voix (193 votants, 239 inscrits), en même temps que par le collège de département de Seine-et-Marne, avec 134 voix (182 votants, 262 inscrits). Mais son action politique ne devait plus être de longue durée : dès qu'elle cessa d'être indispensable, le pouvoir royal songea à s'en délivrer. Le ministre prévit une nouvelle disgrâce en donnant sa démission : il fut alors nommé ambassadeur à Dresde ; mais il ne résida pas plus de trois mois dans cette capitale. Atteint par la loi du 12 janvier 1816, il se retira à Prague, puis à Lintz et enfin à Trieste, où il mourut le 25 décembre 1820, laissant une fortune évaluée à quatorze millions. Fouché s'était marié sous la Révolution. Devenu veuf en 1813, il avait épousé en secondes noces (1816) Mlle de Castellane, dont il avait connu la famille à Aix, et Louis XVIII n'avait pas dédaigné de signer au contrat de mariage de l'ancien oratorien. Fouché avait eu de sa première femme deux fils, dont l'aîné, l'héritier du titre de duc d'Ortrante, remplit, après la révolution de juillet, les fonctions de colonel d'état-major de la garde nationale de Paris jusqu'au moment où il dut renoncer à ces fonctions pour s'expatrier, « par suite de circonstances, écrit un biographe, qui, s'il faut en croire la rumeur publique, étaient de nature à appeler sur lui toute la sévérité de nos lois pénales. » On a attribué à Fouché divers écrits autobiographiques ; l'un d'eux, les *Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Ortrante, ministre de la police générale* (1824), a été reconnu apocryphe. Les plus intéressants parmi ses écrits sont : deux *Rapports présentés au roi* en 1815, et une *Lettre au duc de Wellington* (1817).

**FOUCHÉ-LEPELLETIER** (EDMOND-FRANÇOIS-EDOUARD), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né au Havre (Seine-Inférieure) le 17 juillet 1809, se fit, comme industriel, une situation importante à Paris. « Javel, dit une biographie, qui a donné son nom à un de ses produits chimiques, est un des plus beaux et des plus considérables établissements du département de la Seine. Son propriétaire est M. Fouché-Lepelletier, vice-président du conseil des prud'hommes (1847), membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique (1849). Plusieurs découvertes importantes sorties de ses ateliers et les progrès réels qu'il a obtenus par l'emploi de procédés nouveaux dans la fabrication de nombreux produits, lui ont fait décerner des récompenses aux Expositions de Paris et de Londres. » M. Fouché-Lepelletier, à qui le président L.-N. Bonaparte, dans une visite à l'établissement de Javel, avait remis la croix de la Légion d'honneur (15 avril 1851), fut le candidat du gouvernement au Corps législatif dans la 6<sup>e</sup> circonscription de la Seine : il fut élu député, le 29 février 1852, par 15,991 voix (31,192 votants, 39,986 inscrits), contre 9,093 à

M. Bixio, 2,822 à M. Lannes de Montebello, et 966 à M. Guilhem. M. Fouché-Lepelletier prit part à l'établissement de l'Empire, vota avec la majorité dynastique, obtint sa réélection, le 22 juin 1857, dans la 8<sup>e</sup> circonscription, toujours comme candidat officiel, par 13,820 voix (25,395 votants, 39,798 inscrits), contre 9,033 à M. Varin et 2,268 à M. Jules Simon, se montra partisan de toutes les mesures proposées par le pouvoir, et échoua au renouvellement de 1863 : il n'obtint au second tour, le 1<sup>er</sup> juin, que 11,918 voix, contre 17,492 au candidat de l'opposition, M. Ad. Guérault, qui fut élu. M. Fouché-Lepelletier fut longtemps membre de la Commission municipale de Paris.

**FOUCHER** (JACQUES), député en 1791, membre de la Convention, né à Coullons (Loiret) le 6 décembre 1753, mort à Aubigny (Cher) le 23 novembre 1819, vint s'établir dans cette dernière ville en 1774, et y acheta une charge de notaire. Il fut nommé, le 14 juin 1790, administrateur du Cher, et bientôt (1<sup>er</sup> septembre 1791) député de ce département à l'Assemblée législative, le 3<sup>e</sup> sur 6, par 153 voix (274 votants). Son rôle y fut modeste, et il se borna à opiner, en toutes circonstances, avec la majorité réformatrice. Le 5 septembre 1792, il fut réélu député du Cher à la Convention nationale, le 3<sup>e</sup> sur 6, par 229 voix (319 votants). Républicain, il siégea à la Montagne et, dans le procès de Louis XVI, vota la mort sans sursis ni appel. Sur sa proposition, et après avis des comités diplomatique et des domaines, la Convention décida que les revenus de la terre d'Aubigny, érigée en duché-pairie par Louis XIV, au profit de la famille de Lenox, dont l'aîné était un fils naturel de Charles II, roi d'Angleterre, et de la duchesse de Portsmouth, seraient séquestrés et que les scellés seraient apposés sur les archives du château. Envoyé en mission dans l'Aube, il adhéra, par lettre, aux journées des 31 mai et 2 juin 1793, et remplit encore d'autres missions dans le Jura et dans le Doubs. A l'expiration des pouvoirs de la Convention, Foucher devint commissaire du Directoire dans le Cher. Il quitta ces fonctions en 1796, s'abstint jusqu'en 1803 de toute charge publique, et se livra à l'étude du droit, jusqu'au jour où la loi de 1816 vint le frapper et le chasser de France. Il se réfugia à Lausanne et ne revint à Aubigny que peu de temps avant sa mort.

**FOUCHER** (LOUIS-JEAN-NICOLAS-CHARLES), député au Corps législatif de l'an XII à 1808, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né au Coudray-Maconard (Maine-et-Loire) le 28 avril 1769, mort au Coudray-Maconard le 25 octobre 1833, fut avocat et professeur de législation. La Révolution le fit commissaire près le tribunal de Laval. Le 18 frimaire an XII, une décision du Sénat conservateur le nomma député de la Mayenne au Corps législatif ; il y siégea jusqu'en 1808. Devenu procureur impérial à la cour criminelle de Laval, puis (2 avril 1811) substitut à la cour d'Angers, il resta fidèle au régime impérial, et fit encore partie (12 mai 1815) de la Chambre des Cent-Jours, où l'envoya le collège de département de la Mayenne, par 71 voix (105 votants, 242 inscrits). Il se retira, après la session, dans son pays natal.

**FOUCHER** (JOSEPH-DÉSIRÉ), sénateur du second Empire, né à Quélaines (Mayenne) le 18 avril 1786, mort à Paris le 27 février 1860, s'engagea volontairement, en 1804, dans les

vélités des grenadiers de la garde impériale, et fit toutes les campagnes de ce corps, dans lequel il parvint au grade de capitaine (1810). Il servit la Restauration, prit part à la guerre d'Espagne (1823) comme lieutenant-colonel du 11<sup>e</sup> de ligne, et fut promu, en 1829, colonel du 45<sup>e</sup> de ligne. Le colonel Foucher, après avoir passé aux colonies les premières années du règne de Louis-Philippe, fut nommé maréchal-de-camp (31 décembre 1835), et lieutenant-général (22 avril 1846). Il fut placé à la tête de plusieurs divisions militaires, notamment de celle de la Moselle. Appelé, en 1848, au commandement de la 1<sup>re</sup> division militaire (Paris), il contribua à la répression de l'insurrection de juin, passa le 10 juillet à la 2<sup>e</sup> division (Lille), se montra partisan du gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, et fut placé dans le cadre de réserve (1850). Après le rétablissement de l'Empire, il fut nommé sénateur (31 décembre 1852). — Grand officier de la Légion d'honneur, du 2 décembre 1850.

**FOUCHER DE CAREIL** (LOUIS-ALEXANDRE, COMTE), membre du Sénat, né à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1826, petit-fils du général comte Louis-François Foucher de Careil (1762-1835), entreprit divers voyages d'études, puis s'occupa de travaux littéraires et philosophiques. Il se fit de bonne heure une certaine réputation par l'édition nouvelle qu'il publia des *Œuvres de Leibniz* ; il en avait puisé les éléments à des sources nouvelles, découvertes dans les bibliothèques de l'Allemagne. Il donna encore : *Réputation inédite de Spinoza par Leibniz* (1854) ; *Lettres et opuscules inédits de Leibniz* (1854) ; *Lettres de Leibniz, Bossuet, Pellisson* (1859) ; *Mémoire sur le projet d'expédition en Egypte présenté par Leibniz à Louis XIV* ; *Leibniz, la Philosophie juive et la cabale* (1861) ; *Descartes et la princesse palatine* (1862) ; *Hegel et Schopenhauer* (1862) ; *Gaïthe et son œuvre* (1865), etc. M. Foucher de Careil écrivait aussi des brochures de circonstance : *La liberté des haras et la crise chevaline en 1864* ; *le Luxembourg et la Belgique*, avec pièces justificatives (1867), des *Discours* sur la décentralisation, etc. Chevalier de la Légion d'honneur en 1859, il se présenta, en 1861, comme candidat au conseil général du Calvados pour le canton de Dozulé, où il possède de grandes propriétés. L'appui du gouvernement impérial, dont il s'était réclamé en rappelant « qu'il était le seul candidat décoré de la main de l'empereur », ne lui avait pas fait défaut ; pourtant il prit, une fois élu, une attitude d'opposition qui lui attira quelques démêlés avec les autorités. Il fit, par exemple, à Paris, des conférences qui furent interdites par le gouvernement. Après deux tentatives infructueuses comme candidat au Corps législatif, en 1863, puis en 1869, dans la 1<sup>re</sup> circonscription du Calvados, contre M. de Germiny, candidat officiel, M. Foucher de Careil partit pour les États-Unis. De retour en France au moment de la guerre, il fut directeur-général des ambulances des légions mobilisées de la Bretagne. Ensuite, le gouvernement de Thiers le nomma préfet des Côtes-du-Nord (23 mars 1871), puis préfet de Seine-et-Marne (8 mai 1872), et le promut au grade d'officier de la Légion d'honneur (7 septembre 1871). Rallié à la République conservatrice, M. Foucher de Careil fut révoqué de ses fonctions de préfet au 24 mai 1873. Il sollicita de nouveau les suffrages des électeurs, et il échoua dans les Côtes-du-Nord (février 1876), comme républicain modéré, contre M. de Kerjégu, légitimiste, lors

de l'élection partielle qui eut lieu pour remplacer à l'Assemblée nationale M. Flaud, décédé. Aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Foucher de Careil posa avec plus de succès sa candidature dans le département de Seine-et-Marne. « La République existe, disait-il dans sa circulaire ; elle est la loi et le fait ; l'affermir, l'enraciner, la soustraire aux entreprises des factions sera le but de mes efforts. » Il fut élu sénateur par 369 voix sur 606 votants, alla siéger au centre gauche de la Chambre haute, et prit la parole pour soutenir une proposition qu'il avait faite et qui tendait à augmenter de 1000 hectares la réserve placée en dehors de tout aménagement, dans la forêt de Fontainebleau. Il défendit aussi à la tribune le système de M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, relativement à la collation des grades. Il se prononça, avec la minorité du Sénat, le 22 juin 1877, contre la demande de dissolution de la Chambre des députés, formulée par le gouvernement du Seize-Mai, combattit le cabinet de Broglie, et, au cours de la campagne électorale qui précéda le renouvellement de la Chambre, fut poursuivi pour avoir assisté à une réunion électorale dans un arrondissement qui n'était pas le sien. Il prêta son appui au cabinet Dufaure, puis aux projets de loi sur l'enseignement présentés par M. J. Ferry, parla et vota pour l'article 7, défendit la politique opportuniste, et fut réélu sénateur de Seine-et-Marne, le 8 janvier 1882, par 511 voix sur 598 votants. Le 4 août 1883, M. Foucher de Careil fut nommé ambassadeur de France en Autriche-Hongrie. Il ne cessa de voter, durant les apparitions qu'il fit au Sénat, avec la majorité de gauche ; mais il donna sa démission d'ambassadeur après le vote, par le Sénat, de la loi sur l'expulsion des princes (juin 1886). A la Chambre haute, il a appuyé à la tribune la surtaxe sur les céréales (mars 1887), a combattu (juin suivant) la loi sucrière relevant les taux officiels de rendement des betteraves prises en charge, et pris une part importante à la discussion de l'organisation du crédit agricole (février 1888), insistant sur la commercialisation des billets à ordre signés par l'agriculteur, et sur la compétence des tribunaux de commerce, tout en soustrayant le cultivateur au régime de la faillite ; il s'est prononcé en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1883), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Membre de la Société nationale d'agriculture et de la Société d'économie politique, M. Foucher de Careil est décoré des ordres des Saints-Maurice-et-Lazare, de l'Etoile polaire de Suède, grand-croix de Saint-Etienne de Hongrie, etc. Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : *Dante* (1864) ; *Les habitations ouvrières* (1868) ; *Aux viticulteurs* (1870), etc.

**FOUCQUETEAU** (Victor), représentant en 1848, né à Saumur (Maine-et-Loire) le 7 juin 1802, d'une famille de propriétaires cultivateurs, mort à Chinon (Indre-et-Loire) le 1<sup>er</sup> novembre 1863, fut son droit, et, reçu avocat, s'inscrivit, en 1826, au barreau de Chinon. Ses opinions libérales le firent nommer par Dupont (de l'Eure), au début du règne de Louis-Philippe, procureur du roi à Ajaccio. Il fut révoqué de ces fonctions cinq mois après, lors de la retraite de son protecteur, et revint plaider à Chinon. Le gouvernement provisoire lui offrit, au len-

demain de la révolution de février, le poste de procureur de la république au tribunal de cette ville : M. Foucqueteau refusa, et brigua les suffrages des électeurs d'Indre-et-Loire. Il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de ce département à l'Assemblée constituante, le 6<sup>e</sup> sur 8, par 45,656 voix, alla siéger à droite, fit partie du comité de la justice, et vota : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Partisan de la politique intérieure et extérieure du gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, et non réélu à la Législative, M. Foucqueteau fut nommé, en 1850, président du tribunal civil de Chinon. Il occupa ce siège jusqu'à sa mort (1863). Il était membre du conseil général d'Indre-et-Loire et chevalier de la Légion d'honneur.

**FOUGEIROL** (ÉDOUARD), député de 1883 à 1885 et depuis 1886, né aux Ollières (Ardèche) le 9 février 1843, entra à l'École polytechnique à vingt ans, et, renonçant à la carrière qui lui était ouverte, vint travailler près de son père à la filature et moulinerie de soie dont il est aujourd'hui propriétaire et directeur. Maire d'Ollières depuis 1870, conseiller général de l'Ardèche pour le canton de Privas depuis le 8 octobre 1871, il fut élu, le 24 juin 1883, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Privas, par 6,918 voix sur 11,821 votants et 17,478 inscrits, contre 4,655 voix à M. Albin Clauzel, en remplacement de M. Chamel, élu sénateur. Il ne se fit inscrire à aucun groupe, et vota avec la gauche ministérielle. Porté, aux élections générales du 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de l'Ardèche, il échoua avec 39,505 voix sur 88,137 votants. Mais tous les députés conservateurs de l'Ardèche élus ayant été invalidés, les électeurs du département, convoqués à nouveau le 14 février 1886, élurent M. Fougérol, le 1<sup>er</sup> sur 6, par 47,477 voix sur 92,766 votants et 111,395 inscrits. M. Fougérol s'assit à la gauche républicaine, et prit part à quelques discussions d'affaires, notamment à celle du tarif douanier à appliquer aux cocons et aux soies d'Italie. Dans la dernière session, il s'est prononcé : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour les poursuites contre le général Boulanger; il s'est abstenu sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse. Chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889.

**FOUGÈRES** (PIERRE-PHILIBERT), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Paris en 1742, massacré à Paris le 3 septembre 1792, était, depuis 1769, curé de la paroisse Saint-Laurent, à Nevers, lorsqu'il fut élu (26 mars 1789) député du clergé aux États-Généraux. Son nom ne figure pas aux tables du *Moniteur*. Empisonné aux Carmes, à Paris, au début de la période révolutionnaire, il périt dans les massacres des prisons (septembre 1792).

**FOUGEROUX** (ARMAND-CHARLES-ALEXANDRE DUHAMEL DE), député de 1824 à 1827, né à

Paris le 4 juillet 1781, mort à une date inconnue, appartient à la magistrature sous la Restauration. Juge honoraire, il se présente, sans succès, le 9 mai 1822, comme candidat à la députation, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement du Loiret (Pithiviers), et n'y obtint que 104 voix contre 116 à M. Laisné de Ville-Evêque, élu. M. Duhamel de Fougeroux fut plus heureux le 23 février 1824 : la même circonscription lui donna 176 voix (235 votants, 275 inscrits), contre 56 au même concurrent, et l'envoya siéger à la Chambre des députés. Il fit partie de la majorité, dont il se sépara pourtant en quelques circonstances. Au cours de la session de 1825, et à propos de la loi d'indemnité, il proposa (1<sup>er</sup> mars) de remplacer l'article 2 du projet par une disposition d'après laquelle « la valeur qu'avaient, en 1790, les biens confisqués, serait rétablie autant que possible par des documents authentiques, etc.; mais en cas d'insuffisance, ou faute des dits documents, il serait formé, par les soins des préets, une commission composée des notables et anciens cultivateurs du lieu, qui établiraient la valeur des biens vendus, telle que cette valeur était notoire en 1790. » L'amendement fut rejeté. M. de Fougeroux ne fit point partie d'autres législatures.

**FOUGIÈRES** (LOUIS-JOSEPH, COMTE DE), député de 1824 à 1827, né à Paris le 18 mars 1773, mort à Paris le 28 juillet 1841, suivit la carrière des armes. Parvenu au grade de colonel et à la dignité de gentilhomme de la chambre du roi, il se fit élire, le 2 août 1824, député du Cher, au collège de département, par 59 voix sur 103 votants et 158 inscrits, en remplacement de M. de Peyronnet, qui avait opté pour la Gironde. Dévoué au gouvernement royal, il prit place à droite, mais se fit peu remarquer au parlement. « M. de Fougères, lit-on dans une biographie de 1826, ne paraît pas encore avoir fait preuve qu'il eût été appelé aux fonctions de législateur par une vocation particulière. D'ailleurs les goûts et les occupations militaires s'accordent peu avec les soins de la législature; sa charge de gentilhomme de la chambre du roi prend aussi une partie de son temps : cependant on dit qu'il en trouve toujours quand il faut faire preuve de son dévouement au roi, soit par son vote, soit par son épée. » M. de Fougères ne fit point partie de la Chambre de 1827.

**FOULD** (BÉNÉDICT), député de 1834 à 1842, né à Paris le 21 novembre 1792, mort à Paris le 28 juillet 1858, était le fils d'un banquier israélite qui avait longtemps fait le commerce des rouenneries et des toiles peintes, avant de fonder à Paris l'importante maison de banque Fould-Oppenheim et C<sup>ie</sup>. Il se trouva de bonne heure placé à la tête de la maison paternelle, et sa situation dans le monde financier le fit entrer (1827) au tribunal et à la chambre de commerce. Le 14 février 1833, il fut proclamé député du 3<sup>e</sup> collège électoral de l'Aisne (Saint-Quentin) avec 107 voix contre 106 à M. Harlé (Isaac), en remplacement de M. Dufour de Nelle, démissionnaire; mais il y avait en erreur dans le recensement officiel des votes, et cette erreur fut rectifiée au bénéfice de M. Harlé. M. B. Fould fut plus heureux le 14 mai 1834, et devint député de Saint-Quentin, par 178 voix (279 votants, 302 inscrits), contre 90 à M. Imbert. Il vota le plus souvent avec la majorité, dont il se sépara parfois dans les discussions de douanes et d'industrie. En 1835, il proposa un amendement à l'article 573 du projet de loi sur les fail,



lites et les banqueroutes, et parla sur le budget des finances. L'année suivante, il fut rapporteur du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1835. En 1837, il combattit le projet de loi sur les caisses d'épargne, et se mêla activement aux débats soulevés par la question des sucres, par celle des chemins de fer, et par le budget des dépenses. Réélu député, le 4 novembre 1837, par 247 voix (291 votants, 351 inscrits), contre 39 à M. Arago, il donna son avis sur la loi des faillites et banqueroutes, sur le remboursement des rentes, sur le budget des affaires étrangères, etc., et obtint encore sa réélection, le 2 mars 1839, par 250 voix (288 votants, 352 inscrits). Il parut plusieurs fois à la tribune dans cette législature : à propos de la prorogation du privilège de la Banque de France, du budget, du travail des enfants dans les manufactures, des ventes à l'encan de marchandises neuves, du traité de commerce, etc. Il ne fut pas réélu le 9 juillet 1842, n'ayant obtenu que 93 voix contre 220 à M. de Cambacères, et il échoua encore le 1<sup>er</sup> août 1846, avec 161 voix contre 302 au même concurrent, réélu. — Chevalier de la Légion d'honneur le 26 octobre 1843.

**FOULD** (ACHILLE-MARCUS), frère du précédent, député de 1842 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, sénateur du second empire et ministre, né à Paris le 17 novembre 1800, mort à Laloubère (Hautes-Pyrénées) le 5 octobre 1867, fit ses études au lycée Charlemagne à Paris, puis s'initia aux affaires dans la maison de son père, et voyagea, pour son plaisir autant que pour son éducation, dans le midi de la France, en Italie et en Orient. Il débuta dans la vie politique en se faisant élire, sous Louis-Philippe, conseiller général des Hautes-Pyrénées, département dans lequel il possédait de vastes propriétés, puis député du 2<sup>e</sup> collège de ce département (Tarbes), le 9 juillet 1842, par 119 voix (155 votants, 162 inscrits), contre 36 à M. Baradère. Il siégea au centre, vota avec la majorité conservatrice, et prit plusieurs fois la parole sur des questions de finances, d'économie politique, de douanes, d'impôts, d'emprunts et de budgets. Son opinion fit bientôt autorité. Il se mêla plus spécialement aux discussions sur les chemins de fer, le sucre indigène, les caisses d'épargne, et revint fréquemment sur la question de la conversion de la rente, qu'il devait contribuer à trancher plus tard. Rapporteur (1844) de la commission relative au timbre des journaux, il fit rejeter l'amendement de M. Chapuys de Montlaville. Réélu, le 1<sup>er</sup> août 1846, dans la circonscription de Tarbes, avec 110 voix (157 votants, 159 inscrits), contre 47 à M. Danzat-Dambarrère, en même temps que par le 5<sup>e</sup> collège de l'Hérault (Saint-Pons), avec 211 voix (236 votants, 293 inscrits), contre 25 à M. Gilles, il continua de soutenir le gouvernement et d'appuyer la politique intérieure et extérieure de Guizot. Après la révolution de février, M. Fould accepta les faits accomplis et offrit les conseils de son expérience aux membres du gouvernement provisoire, qui plus tard lui reprochèrent de les avoir poussés à des mesures extrêmes et à des résolutions désespérées. Il passa pour avoir, dans les journées de juin, payé de sa personne contre l'insurrection. Vers la même époque il publia, sous les titres : *Pas d'assignats*, *Opinion de M. A. Fould sur les assignats*, deux brochures où il s'efforçait de réfuter certaines théories financières jugées par lui dangereuses. Le 7 septembre 1848, à la faveur d'une élection complémentaire destinée à rem-

placer trois représentants décédés, il fut élu représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, le 2<sup>e</sup> sur 3, par 78,891 voix (247,242 votants, 406,896 inscrits). Les observations qu'il porta à la tribune sur les bons du Trésor, et les fonds des caisses d'épargne, sur l'impôt des boissons, le projet d'achèvement du Louvre, etc., lui gagnèrent la confiance et la sympathie de la majorité conservatrice de l'Assemblée. Il fut rapporteur du projet de loi pour le remboursement des 45 centimes et membre de diverses commissions, notamment de celle qui était chargée d'examiner les comptes du gouvernement provisoire, ce qui le mêla à des discussions ardentés et l'exposa à de vives récriminations. M. A. Fould vota, contre l'amendement Grévy, contre l'abolition du remplacement militaire, contre la réduction de l'impôt du sel, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, contre l'abolition de l'impôt des boissons, et appuya la politique de l'Elysée. Élu, lors du scrutin complémentaire du 8 juillet 1849, motivé par onze options, décès ou démissions, représentant de la Seine à la Législative, le 10<sup>e</sup> de la liste, avec 111,727 voix (234,588 votants, 373,809 inscrits), il y vota constamment avec la droite. Le 31 octobre 1849, il fut appelé par le prince-président à prendre, en remplacement de M. Hippolyte Passy, le portefeuille des Finances; il le garda jusqu'au 23 janvier 1851, le reprit le 10 avril de la même année, et dirigea pour la seconde fois le département des Finances jusqu'au 22 novembre. Ce fut lui qui substitua à l'intermédiaire des banquiers celui des receveurs généraux pour liquider, par des souscriptions ouvertes dans les départements, quelques millions de rentes de provenances diverses. M. A. Fould présenta encore divers projets de loi pour modifier les droits d'enregistrement, le service des postes, la taxe des lettres, pour étendre la circulation des billets de banque dont il faisait cesser le cours forcé, facilita le rachat des actions des quatre canaux du Rhône au Rhin, établit une répartition plus équitable de l'impôt foncier par une nouvelle évaluation des revenus territoriaux, et fut enfin l'auteur ou l'instigateur de la Banque d'Algérie, de la loi sur les pensions civiles, de la colonie pénitentiaire de Cayenne, de la réunion des douanes aux contributions indirectes, etc. La plupart des actes et des projets du ministre des Finances se rattachaient à la préparation du budget de 1851, que le ministre présenta, le 4 avril 1850, en équilibre, moyennant la vente de 50 millions en forêts, et de 6 millions de domaines nationaux, appartenant en grande partie à la famille d'Orléans, et remplaçant les 60 millions que M. Passy espérait tirer de l'impôt sur le revenu. Certains dissentiments qui, à diverses reprises, s'élevèrent entre M. Fould et le président de la République, ne l'empêchèrent pas de reprendre, pour la troisième fois, au lendemain du coup d'Etat, le 3 décembre 1851, le portefeuille des Finances. Il s'en démit, le 21 janvier 1852, à la suite du décret confisquant les biens de la famille d'Orléans, fut compris presque aussitôt (26 janvier) dans la seconde promotion des sénateurs, et revint au pouvoir, le 28 juillet de la même année, comme ministre d'Etat. Il eut à diriger, en cette qualité, les travaux de l'Exposition universelle de 1855, et présida à la réorganisation administrative de l'Opéra et à l'achèvement du nouveau Louvre (1853-1857). Le 24 novembre 1861, M. Achille Fould quitta le ministère pour entrer au Conseil privé. Mais son

inaction lui pesa vite. Profitant des loisirs de sa retraite, il rédigea, dans le dessein de préparer son retour, un grand travail sur les finances, très hostile à la gestion de M. Magne, et qui parut au *Moniteur* du 14 novembre 1861. Après un long préambule, dans lequel l'état des finances de l'empire était l'objet d'appréciations peu favorables, l'auteur concluait ainsi : « En étudiant la question financière, il est facile de prévoir qu'à moins d'un changement de système nous nous trouverons bientôt en présence d'embarras très graves. On voit combien se sont accrues la dette publique et les découverts du Trésor. Pour satisfaire à ces dépenses, on a eu recours au crédit sous toutes ses formes, et on a utilisé, avec l'assentiment des pouvoirs publics, les ressources des établissements spéciaux dont l'Etat a la direction... Le public a souscrit ces emprunts avec un grand empressement ; mais ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national. L'état du crédit doit d'autant plus attirer l'attention de l'empereur que la situation des finances préoccupe tous les esprits. Lors de la dernière discussion du budget, on concluait que les découverts devaient s'élever, à la fin de l'année, à près d'un milliard, et ce chiffre n'est certainement point exagéré. Le Corps législatif et le Sénat ont déjà exprimé leur inquiétude à ce sujet. Ce sentiment a pénétré dans la classe des hommes d'affaires, qui tous présagent et annoncent une crise d'autant plus grande, qu'à l'exemple de l'Etat, et dans un but d'amélioration et de progrès, peut être trop précipité, les départements, les villes et les compagnies particulières se sont lancés dans des dépenses très considérables. » Le seul moyen, suivant M. Fould, de conjurer cette crise, était de supprimer les crédits supplémentaires et extraordinaires. Le même numéro du *Moniteur* contenait une lettre dans laquelle l'empereur informait le financier que, le 2 décembre suivant, le Sénat serait réuni pour entendre la renonciation du chef de l'Etat au droit d'ouvrir des crédits supplémentaires ou extraordinaires dans l'intervalle des sessions. Cette lettre était suivie d'une seconde adressée à M. Fould, et contenant ce passage : « ... J'accepte votre système, d'autant plus volontiers que depuis longtemps je cherche, vous le savez, le moyen d'asseoir solidement le crédit de l'Etat en renfermant les ministres dans le budget réglementaire. Mais ce nouveau système ne fonctionnera avec avantage que si celui qui a su en approfondir toutes les difficultés veut se consacrer à son exécution. Je viens donc vous charger du portefeuille des Finances. » M. Achille Fould rentra encore une fois au ministère. Il établit, le 31 mai 1862, un nouveau règlement général de la comptabilité publique, et peu de temps après, trouva l'expédient de la conversion de la rente 4 1/2 en 3 0/0, qui avait pour but de fournir de l'argent au Trésor au moyen de la soulte ; puis, le 18 janvier 1864, il ouvrit un nouvel emprunt de 300 millions, en 3 0/0, au taux de 66.30. Le 24 novembre 1865, il exposa dans un rapport à l'empereur la nécessité de supprimer les payeurs du Trésor dans les départements, et de confondre leurs attributions avec celles des receveurs généraux, innovation qui fut adoptée ; enfin il prépara les budgets de 1867 et de 1868, qui rendirent nécessaire l'emprunt de 1868. Membre de l'Académie des Beaux-Arts en 1857, M. Fould était, depuis le 8 mars 1856, grand-croix de la Légion d'honneur.

**FOULD (ADOLPHE ERNEST)**, député au Corps législatif de 1863 à 1870, né à Paris le 17 juillet 1824, mort à Paris le 13 février 1875, fils du précédent, s'occupa d'affaires et de finances, et fut un des associés de la banque Fould-Oppenheim et Cie. Sans antécédents politiques personnels, il se présenta, comme candidat du gouvernement impérial, le 1<sup>er</sup> juin 1863, dans la 1<sup>re</sup> circonscription des Hautes-Pyrénées, et fut élu député au Corps législatif, par 30,553 voix (30,717 votants, 34,308 inscrits). Il appartint, par tous ses votes, à la majorité dynastique, et fut réélu, toujours comme candidat officiel, député de la même circonscription, le 24 mai 1869, par 25,735 voix (27,911 votants, 34,496 inscrits), contre 1,959 au colonel Mouton. Il vota pour la déclaration de guerre à la Prusse et quitta la vie politique en 1870.

**FOULD (EDOUARD-MATHURIN)**, député au Corps législatif de 1863 à 1868, né à Paris le 18 décembre 1834, mort à Moulins (Allier) le 9 avril 1881, frère du précédent, était maire de Lurey-Lévy (Allier), quand il fut élu, le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 17,452 voix (22,889 votants et 33,154 inscrits), député de la 3<sup>e</sup> circonscription de ce département au Corps législatif, contre 5,246 voix au candidat de l'opposition démocratique, le général Courtais, ancien représentant. Il vota constamment avec la majorité impériale jusqu'en 1868, époque à laquelle il donna sa démission de député ; il fut remplacé, le 11 juillet, par M. Mony. M. Ed. Fould fut candidat bonapartiste aux élections législatives du 20 février 1876 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Montluçon, où il échoua avec 4,516 voix contre 8,312 à l'élu républicain, M. Chantemille.

**FOULD (GUSTAVE-EUGÈNE)**, député au Corps législatif de 1869 à 1870, né à Paris le 19 février 1836, mort à Asnières (Seine) le 27 août 1884, frère du précédent, s'occupa activement de littérature et de théâtre, et eut une existence assez agitée. Son mariage en Angleterre avec Mme Valérie, pensionnaire de la Comédie-Française, fit quelque bruit, à cause de l'opposition de la famille. Il fut élu, le 6 juin 1869, député au Corps législatif par la 1<sup>re</sup> circonscription des Basses-Pyrénées, avec 19,035 voix (33,016 votants, 39,595 inscrits), contre 13,838 à M. Lavielle, et siégea jusqu'au 4 septembre, avec une indépendance relative, dans les rangs de la majorité. En septembre 1870, il entra dans le corps des « Eclaireurs de la Seine » de Franchetti, se distingua par des actes de courageuse témérité, notamment à l'affaire de la Malmaison, et fut nommé capitaine d'état-major de la garde nationale. Il forma alors un corps de cavalerie, sous le nom des « Volontaires de la France », qui n'eut pas l'occasion de se signaler. M. Gustave Fould se présenta sans succès aux élections municipales de Paris en juillet 1871, et tenta de rentrer dans la vie politique aux élections du 14 octobre 1877, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Pau, où il obtint 4,055 voix contre 10,549 à M. Dariste, élu. En 1876, il fit représenter au Gymnase, en collaboration avec M. Alexandre Dumas et sous le pseudonyme d'Olivier de Jalin, une comédie : la *Comtesse Romani*, qui obtint un vif succès. Atteint de paralysie dans les dernières années de sa vie, il se retira à Asnières où il mourut. Mme G. Fould, sous la signature *Gustave Haller*, a publié divers ouvrages de littérature.

**FOULER DE RELINGUE (LOUIS-EDOUARD, COMTE)**, représentant en 1871, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 11 mai 1813, mort au château